Bulletin **mensuel**

SEPTEMBRE 2016

- L'industrie de la construction assujettie à la loi R-20 marque une première hausse en quatre mois. Un volume de **142,9 millions d'heures travaillées** en termes désaisonnalisés et annualisés a été enregistré (+1,4 %) en septembre. Deux secteurs sur quatre sont en hausse, soit le résidentiel et l'institutionnel et commercial.
- Avec 14,1 millions d'heures comptabilisées en termes bruts, l'activité est supérieure de 2,0 % comparativement à septembre 2015. Le nombre de salariés fait un bond comparativement au mois passé, avec environ 116 000 salariés actifs au lieu de 112 000.

GRAPHIQUE 1. **ENSEMBLE DES SECTEURS**
Heures travaillées en millions

LES SECTEURS

- Le secteur ***génie civil et voirie*** diminue de 1,9 % après une hausse au mois dernier. Une somme de 27,5 millions d'heures travaillées en termes annualisés a été comptabilisée. Le sous-secteur des routes et des infrastructures perd 2,1 %, de même que celui des centrales (-6,6 %). Le sous-secteur des lignes électriques gagne 1,7 %.
- Le secteur ***industriel*** poursuit la baisse entamée en juin et perd 4,3 % avec 9,9 millions d'heures en termes annualisés. La région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie demeure toujours très active.
- Le secteur ***institutionnel et commercial*** grimpe de 3,1 % et atteint 79,0 millions d'heures travaillées en termes annualisés. Un niveau qui n'avait pas été vu depuis 18 mois. Les régions du Grand Montréal et de Québec sont toutes deux en hausse de l'ordre de 5 %.
- Le secteur ***résidentiel*** enregistre une hausse de 2,6 %. On y enregistre 26,5 millions d'heures travaillées en termes annualisés. Toutes les régions sont en baisse, sauf le Grand Montréal et le Bas-Saint-Laurent-Gaspésie.

Heures travaillées en millions
Données désaisonnalisées et annualisées

GRAPHIQUE 2. **GÉNIE CIVIL ET VOIRIE**

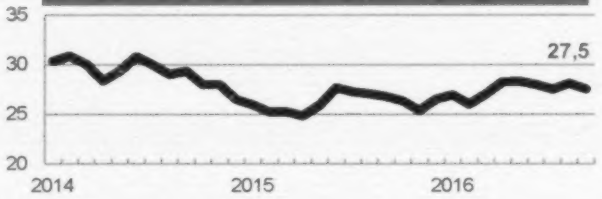

GRAPHIQUE 3. **INDUSTRIEL**

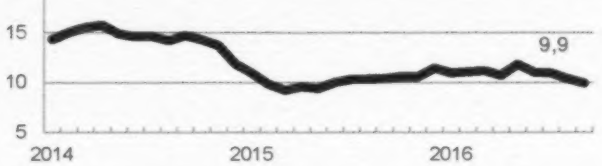

GRAPHIQUE 4. **INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL**

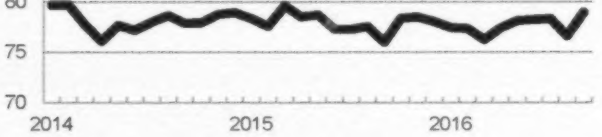

GRAPHIQUE 5. **RÉSIDENTIEL**

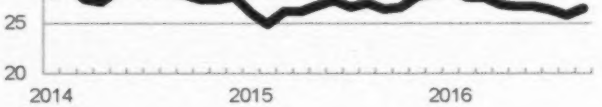

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Les données portent sur les salariés et les employeurs assujettis à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20). Elles ne concernent que les travaux couverts par la loi, soit environ les deux tiers des travaux de construction, selon les estimations de la CCQ.

Pour plus de renseignements, contacter la Direction de la recherche et de la documentation par téléphone au 514-341-7740 (poste 6564), par courriel à etudeseconomiques@ccq.org ou consulter notre site Web : ccq.org.